

## Relations industrielles Industrial Relations



H.H. BARBAGELATA : *Introduction aux institutions du travail en Amérique Latine*. Louvain, Presses universitaires de Louvain, 1980, 303 pp., ISBN 90-6186-101-2

Pierre Verge

Volume 39, numéro 3, 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/050064ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/050064ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Verge, P. (1984). Compte rendu de [H.H. BARBAGELATA : *Introduction aux institutions du travail en Amérique Latine*. Louvain, Presses universitaires de Louvain, 1980, 303 pp., ISBN 90-6186-101-2]. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 39(3), 632–633. <https://doi.org/10.7202/050064ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1984

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é  
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

**Introduction aux institutions du travail en Amérique latine**, par H.H. Barbagelata, Leuven/Louvain, Presses universitaires de Louvain, 1980, 303 pp., ISBN 90-6186-101-2

Inspiré d'un cours à l'Institut voor Arbeidsrecht à Leuven, cet ouvrage du professeur Barbagelata se présente comme un apport majeur à la discipline relativement nouvelle du droit du travail comparé. Son objet matériel est à l'envergure d'un continent: le droit et les institutions du travail de tous ces pays latino-américains au dessous du Rio Grande, à l'exclusion des anciennes colonies britanniques des Caraïbes et dont certains — on songe en particulier au Brésil et au Mexique — sont parmi les géants du siècle. Le point de vue constant est celui du comparatisme authentique. On se garde bien de simplement juxtaposer sommairement des ensembles juridiques; on les rapproche, selon leurs affinités réelles, aussi bien dans leur évolution que dans leur présente façon de disposer de différents sujets. L'auteur va jusqu'à replacer ces droits dans leur contexte socio-économique: grands traits de la situation agraire, démographique et économique des principales contrées. À l'occasion — mais cela reste des parenthèses — il invite habilement ses auditeurs belges à comparer certains aspects de leur système à des lignes de force correspondantes d'ensembles latino-américains. Il n'hésite pas, non plus, à formuler des appréciations critiques lorsque, à son avis, le droit fait montre de carences.

L'ouvrage se donne une vaste perspective de départ. Après une introduction qui soulève de façon particulièrement aigüe, à la lumière de la doctrine et de la législation des pays en cause, l'autonomie du droit du travail par rapport au droit commun et qui décrit notamment l'unité et la diversité de l'Amérique latine ainsi que son degré variable de développement économique et l'influence que celui-ci peut avoir sur le droit du travail, le premier tiers de l'ouvrage décrit l'évolution du droit du travail en Amérique latine en insistant, certes, sur des données proprement historiques — par exemple, les lendemains de la

Révolution mexicaine et l'influence extra-territoriale de la loi fédérale du travail de ce pays, mais aussi sur les thèmes essentiels et quasi universels du droit du travail lui-même. Ainsi, en est-il de la définition de son aire d'application, de sa portée impérative — en particulier son exigence d'égalité de traitement, le principe de la norme la plus avantageuse — de la définition et de la hiérarchie de ses sources et, d'une façon toute naturelle, de la problématique de la codification du droit du travail. Le souci scientifique constant de l'auteur le confronte avec cette difficulté majeure qu'est la détermination du degré d'application effective de la législation du travail dans les pays étudiés. N'est-on parfois, comme l'a souligné le professeur Rodriguez, qu'en présence de «codes de façade»? Difficulté souvent aussi d'établir positivement l'état du droit applicable à un moment précis, certains de ces codes n'étant pas mis à jour de façon régulière. Formellement à tout le moins, certains procédés d'élaboration du droit méritent une attention particulière: la «constitutionnalisation» parfois d'une partie du droit du travail (au Mexique, en particulier), la réception des conventions internationales du travail et cette précédente démarche de codification. Quant aux conventions collectives, il s'agit, nous dit-on, «... d'un champ de bataille de tendances contradictoires. D'une part, il y a peut-être l'intention d'encourager la négociation collective sous certaines conditions, mais d'autre part, ces mêmes conditions l'étouffent et très souvent aussi par le jeu de la politique anti-inflationniste, la compétence en matière des salaires est expressément exclue de la négociation» (p. 79).

Cette dernière observation aide à comprendre l'importance relative des deux dernières grandes parties de l'ouvrage, celle portant sur ce qu'il est essentiellement convenu d'appeler les rapports individuels de travail l'emportant sur le droit des rapports collectifs. On trouvera d'abord dans la première, avec beaucoup d'intérêt, l'exposé des confrontations entre la tendance «contractualiste» et le «relationisme» en ce qui a trait au critère d'application de la norme du travail,

question richement débattue par la doctrine latino-américaine. Suit un exposé relativement détaillé de la réglementation des conditions de travail, avec une insistance particulière sur l'évolution du droit à la stabilité de l'emploi du travailleur (situations de suspension de l'exécution des prestations du contrat de travail, conversion de contrats successifs à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée, changement d'employeur, protection contre les licenciements arbitraires), le fondement de la stabilité de l'emploi pouvant également s'envisager en fonction de la relation de travail, selon la législation envisagée. On met également l'accent sur l'étude du contrat de travail en milieu agricole. Des considérations relatives aux juridictions du travail marquent la transition de l'exposé des rapports individuels à celui des rapports collectifs.

La liberté syndicale, «très formellement proclamée» en ce qui a trait à l'adhésion ou à l'abstention de participation de l'individu par rapport au groupement, s'établit moins simplement dans sa dimension collective, soit la formation de l'activité du groupement. Se pose, dans les différents systèmes, la question de la place du pluralisme syndical, celle de l'intensité de l'intervention administrative en ce qui a trait à la constitution du syndicat et à l'établissement de sa représentativité. Quant à la négociation collective, son sort est, dans l'ensemble, encore plus incertain: législation carrément suspensive dans certains pays; dans d'autres «... si la suspension des dispositions concernant les *conventions collectives* n'est pas toujours claire, l'absence des conditions appropriées à l'exercice des droits syndicaux — vu l'interdiction de fait de toute activité du genre, voire des libertés de base (réunion, communication, presse, etc.) — donne, à peu près, les mêmes conséquences» (p. 222). Le droit de grève, inscrit dans la nomenclature des droits fondamentaux de plusieurs constitutions, peut soulever des enjeux plus considérables parfois: «... dans le syndicalisme contestataire, dont l'influence en Amérique latine — sous différentes formes — a toujours été très importante, le rôle des organisations et par conséquent de la *grève*, ne peut se

limiter à la poursuite d'améliorations immédiates des conditions de travail et (...) au fond, ce sont ces projets, toujours vivants, ceux que le législateur considère en tout premier plan, quant il réglemente les moyens d'action syndicale» (p. 242). Le régime législatif de la grève réserve une issue variable au mouvement concerté selon les pays, compte tenu en particulier de la finalité poursuivie. L'auteur étudie finalement différentes interventions protectrices du gréviste engagé dans un mouvement licite. Quelques pages, enfin, sur l'organisation de l'entreprise et la participation des travailleurs à la gestion, sujet, où, à la vérité, il n'y a pas beaucoup à signaler.

L'absence de conclusion générale traduit peut-être la difficulté d'appréhender le cours futur d'un ensemble si vaste, si divers et si mouvant, admirablement rendu, tant dans ses antécédents que dans son état présent.

Pierre VERGE

Université Laval

**Collective Bargaining in the Public Service: The Federal Experience in Canada**, par Jacob Finkelman et Shirley B. Goldenberg, Montréal, Institute for Research on Public Policy/L'Institut de recherches politiques, 1983, 825 pp., 2 volumes, ISBN 0-920380-95-6 (vol. 1), ISBN 0920380-97-2 (vol. 2)

Dans ce volumineux travail, les auteurs nous présentent une étude approfondie du régime de négociations collectives dans la fonction publique fédérale canadienne.

Après avoir introduit rapidement la problématique et tracé un court historique de la législation, les auteurs entrent à fond dans l'analyse de la «Loi sur les relations du travail dans la Fonction publique» (LRTFP), soit la loi encadrant les rapports collectifs de travail.

Ainsi, le chapitre 2 nous décrit et nous explique le champ d'application de la loi. Le chapitre 3, intitulé «Establishing the Bilateral Relationship» traite de la détermination des